

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;
vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;
sur la proposition de sa présidente,
arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi modifiant la loi sur les subventions (LSub), du 4 novembre 2025.
L'entrée en vigueur est fixée **au 1^{er} janvier 2026**.
2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 54'100'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées, du 4 novembre 2025.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, *La chancelière,*
C. GRAF S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N^o 46, du 14 novembre 2025)